

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° II-635

présenté par

Mme Appéré, Mme Clergeau, Mme Grelier, M. Goasdoué, Mme Chapdelaine et M. André

ARTICLE 58**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

À la première phrase de l'alinéa 36, après la référence :

« I »,

insérer les mots :

« et résultant de l'application du III ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les bornes du tunnel mis en place pour lisser dans le temps les effets de la réforme, au travers de garanties à la baisse et de plafonnements à la hausse, intègrent l'écrêtement opéré pour financer les besoins internes de la DGF et notamment l'augmentation de la DSU et de la DSR (écrêtement précisé à l'alinéa 38).

En effet, l'écrêtement est susceptible d'atteindre 3 % de la dotation forfaitaire, ce qui conduit, de facto, à un tunnel dont les bornes opérationnelles ne sont pas de 95/105 mais de 92/105.

Cet amendement s'inscrit dans la préoccupation partagée de soutenabilité de la réforme. Or pour apprécier la soutenabilité, il convient d'intégrer non seulement l'impact de celle-ci, mais aussi les contraintes qui pèsent par ailleurs sur les budgets du fait de l'addition : du prélèvement opéré au titre de la contribution au redressement des comptes publics, de la diminution persistante des allocations compensatrices (article 10 du présent projet de loi), ainsi que, pour certains, de l'écrêtement opéré pour financer les besoins internes de la DGF et notamment l'augmentation de la

DSU et de la DSR (alinéa 38 de l'article 58), du prélèvement opéré au titre du FPIC (et en Ile-de-France, du FSRIF), et enfin, pour quelques-uns, de la perte de la DNP.